



Pour l'Adjoint au Maire empêché

Thierry DABET  
Ingénieur Principal

## ARRETE DU MAIRE N°2022ARR216

### Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement - fermeture de la rue Ernest Renan - Livraison de matériaux au n°41 rue Ernest Renan le lundi 22 août 2022 - Madame VAN UDEN

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-3, R 411-8, R 417-3 et R 417-10,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les mesures sanitaires gouvernementales liées à la gestion de la pandémie du Coronavirus Covid-19,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 13 : La livraison de marchandises ou les déménagements, qui par défaut de précaution occasionnent une gêne sonore de voisinage sont interdits entre 22 heures et 6 heures,

Vu la demande par courriel le 27 juillet 2022 de Madame Martine VAN UDEN, portant sur la livraison de matériaux de construction au 41 rue Ernest Renan au moyen d'un camion grue avec vérins déployés le lundi 22 août 2022,

Considérant que pour permettre cette livraison, il est nécessaire de fermer la rue Ernest Renan le temps du déchargement (2 heures),

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le lundi 22 août 2022 la rue Ernest Renan sera fermée à la circulation des véhicules partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Vaucouleurs, pendant 2 heures, le temps du déchargement des matériaux. Une déviation des véhicules sera mise en place par l'avenue Jean Jaurès, la rue de Reims et Vaucouleurs. Les bus seront déviés par l'avenue Jean Jaurès, Président Salvador Allende, Laplace et Jeanne d'Arc le temps de la livraison.

**Article 2 :** Selon la date indiquée dans l'article 1, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » au droit du n°41 rue Ernest Renan.

**Article 3 :** Madame Martine VAN UDEN – 41 rue Ernest Renan 94110 Arcueil, en charge de l'intervention est tenue de :

- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de la livraison,
- Mettre en place la signalisation réglementaire pour la fermeture de la rue Ernest Renan,
- Assurer la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors de la livraison,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,

- Assurer une communication auprès des riverains.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame VAN UDEN.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Arcueil.

**Article 6 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le **02 AOUT 2022**  
Le Maire



*Lyllan Senechal*  
Pour le Maire et par délégation  
Lyllan SENECHAL  
Directeur général des services

ARRETE N°2022ARR216

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie